



11 septembre 2008

Lettre circulaire N° 265

Thérapie robotisée de marche Lokomat®

La thérapie assistée à l'aide de l'appareil de marche Lokomat® constitue une nouvelle mesure médicale reconnue dans le cadre de la réadaptation neurologique pour le traitement des paralysies cérébrales congénitales (chiffre 390 OIC Annexe). Les coûts de cette forme spéciale de physiothérapie peuvent donc être pris en charge par l'AI.

La thérapie s'effectue sur vingt séances de traitement avec un minimum de trois par semaine. Une fois un cycle de traitement terminé, le thérapeute enverra au SMR un rapport circonstancié.

Une séance sera indemnisée en référence à la position 7311 de la convention tarifaire en vigueur pour les physiothérapeutes.

Cette note sera intégrée dans le prochain supplément de la CMRM, sous le ch. 390 ss.